

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 853 portant à 15.000 franc l'avance mensuelle au directeur de l'hôpital.

n° 853

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 août 1939

Numéro JO  
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro  
31 août 1939

### VISAS

Le Gouvernenn de la Côte française des Somalis et dévendanccess Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 inin 1884 : Vu-le règlement du 2 août 1912 sur le fonCtionnement des services hospitaliers aux coloie.

**Vul**arrete du 12 décembre fixant la réorganisation du service de l'hôpital: Vu arrêté du 231 mai 194390 ficant l'avance à 8.000 franc par mois

**Vula** demande du chef du Service de Santé n 19 du 30 aout 1939,

### TEXTE INTÉGRAL

Art,1er —Le montant maximum de l'encaisse du directeur comptable de l'hôpital est fixé à quinze mille francs (15.000 franes) par mois pour compter du 1er août 1939. Art, 2. —Le présent arrêté sera publié énrevistré et communiqué partout où besoin sera et insere au journal offilciel de la colonie.

**Hubert Drschamps**